



Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 24 mars 2023

Le 24 mars 2023, à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL), légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle du Conseil de la commune de la Membrolle-sur-Choisille, en séance ordinaire sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Président.

DATE DE LA CONVOCAATION

13 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

16 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 23

24 (à partir DEL_07_2023)

Présents :

M. Sébastien MARAIS, M. Bertrand RITOURET, M. Cédric DE OLIVEIRA, Mme Hédia GHANAY, M. Emmanuel DUMENIL, Mme Régine HINET, Mme Joëlle DANIEL, M. Jacques LEMAIRE, M. Ludovic BOURDIN, M. Philippe CLEMOT, M. Gérard DAVIET, M. Michel HIRTZ, M. Christophe LOYAU-TULASNE, M. Régis SALIC, M. François PILLOT (suppléant), Mme Sylvie POINTREAU, M. Didier THÉMÉ, Mme Karine BARTHELEMY, Mme Caroline BOILLE, Mme Marie-Christine DE SAINT-SALVY, Mme Nathalie GUENAUULT, M. Arnaud TURMINEL, M. Joël MARCHAND (suppléant), M. Benoit BARANGER (à partir DEL_07_2023).

Pouvoir(s) :

M. Bruno FENET a donné pouvoir à M. Emmanuel DUMENIL.
M. Michel GILLOT a donné pouvoir à M. Sébastien MARAIS.

Absents excusés :

M. Antoine TRYSTRAM, Mme Armelle AUDIN, Mme Céline DELAGARDE, Mme Mélanie FORTIER, M. Bruno FENET, M. Michel GILLOT, Mme Betsabée HAAS, Mme Axelle TREHIN, M. Grégory PODDA, Mme Pascale DELAUNAY, Mme Isabelle MELO.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard DAVIET

Monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical à 18 heures 05, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gérard DAVIET est désigné en qualité de secrétaire de séance et lui est adjoint un auxiliaire pris en dehors du Conseil et ne participant pas aux débats.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 09 MARS 2023

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal.

Il n'y a aucune demande d'intervention des membres présents.

Ordre du jour du Comité Syndical

- 1- FINANCES : Participation financière des EPCI pour l'exercice 2023
 - 2- FINANCES : Participation aux frais administratifs supportés par la Commune siège pour l'exercice 2023
 - 3- FINANCES : Vote du budget primitif 2023
 - 4- INFORMATIONS DIVERSES
-
-

DEL_05_2023

7.6 FINANCES : Participation financière des EPCI pour l'exercice 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Comité Syndical de voter les contributions des EPCI membres à hauteur de 180 001 € (identique à 2022) ainsi qu'il suit :

	Participations EPCI 2022	Propositions 2023
Communauté de communes TOURAINO OUEST VAL DE LOIRE	29 741 €	29 627 €
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	97 725 €	97 795 €
Communauté de communes GATINE RACAN	34 910 €	34 978 €
Communauté de communes CASTELRENAUDAIS	8 733 €	8 713 €
Communauté de communes TOURAINO EST VALLEES	8 892 €	8 888 €
TOTAL	180 001 €	180 001 €

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le silence règne.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 5212-19 et L. 5212-20,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : d'approuver les contributions financières 2023 des EPCI membres auprès du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) comme suit :

	Participations EPCI 2023
Communauté de communes TOURAINO OUEST VAL DE LOIRE	29 627 €
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	97 795 €
Communauté de communes GATINE RACAN	34 978 €
Communauté de communes CASTELRENAUDAIS	8 713 €
Communauté de communes TOURAINO EST VALLEES	8 888 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 06_2023

7.6_FINANCES : Participation aux frais supportés par la Commune siège pour l'exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, Vice-Président en charge des Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Une somme pour remboursement de frais à la commune siège est prévue chaque année au budget du Syndicat, afin de dédommager celle-ci des locaux mis à la disposition des techniciens rivière, des frais du personnel communal intervenant pour le compte du syndicat (marchés publics, comptabilité, ressources humaines, secrétariat, etc.), des frais de maintenance, de fournitures informatiques et de téléphone notamment.

Il est proposé au Comité Syndical de voter la participation 2023 aux frais administratifs et frais de personnels supportés par la Commune siège à hauteur de 10 500 € (identique à la participation 2022) et répartis comme suit :

- 10 000 € au titre des frais du personnel communal intervenant pour le compte du Syndicat ;
- 500 € au titre des frais administratifs

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le silence règne.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 5212-19 et L. 5212-20,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : d'approuver la participation 2023 aux frais du personnel communal intervenant pour le compte du Syndicat et supportés par la Commune siège fixée à 10 000 €

Article 2 : d'approuver la participation 2023 aux frais administratifs supportés par la Commune siège fixée à 500 €

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL_07_2023

7.1_FINANCES : Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, Vice-Président en charge des Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de budget 2023 sera soumis au vote des délégués.

De manière synthétique :

⇒ **Section de fonctionnement :**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 680 129,55 €.

Dépenses	
Chapitre 011_Charges à caractère général	430 650,00 €
Chapitre 012_Charges de personnel	151 176,00 €
Chapitre 65_Autres charges de gestion courante	72 807,00 €
Chapitre 67_Charges exceptionnels	2 800,00 €
Chapitre 042_Opérations d'ordre transfert entre section	22 696,55 €

Recettes	
Chapitre 002_Excédent antérieur reporté	463 032,08 €
Chapitre 74_Dotations et participation	217 097,47 €

⇒ **Section d'investissement :**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 43 941,19 €.

Dépenses	
Chapitre 001_Déficit d'investissement reporté	13 589,11 €
Chapitre 21_Immobilisations corporelles	30 352,08 €

Recettes	
Chapitre 10_Dotations, fonds divers	21 244,64 €
Chapitre 040_Opérations ordre transferts entre sections	22 696,55 €

DEBATS

M. RITOURET précise qu'il y a peu de dépenses d'investissement dans la mesure où le Syndicat travaille plutôt en fonctionnement.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

Mme BOILLE s'interroge sur le montant des indemnités des élus qui est équivalent aux charges du personnel. M. le Président explique que la raison vient de l'historique du Syndicat. Il ajoute que ces indemnités de fonction ont connu une baisse de 10% au début du Mandat 2020-2026. M. Ritouret termine en disant que le législateur a autorisé des indemnités aux élus pour leur investissement et que celles de l'ANVAL restent bien inférieures aux autres pays d'Europe.

Mme BOILLE est d'accord avec M. le Président, mais demande quand le nombre de vice-Présidents pourra être modifié. M. le Président répond que cela pourra être rediscuté lors du prochain mandat.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

Le silence règne.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : de voter le Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) :

- par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- par opération et par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des opérations et chapitres.

Article 2 : d'adopter le Budget Primitif du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) pour l'exercice 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	680 129,55 €	680 129,55 €
Section d'investissement	43 941,19 €	43 941,19 €
TOTAL	724 070,74 €	724 070,74 €

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

INFORMATIONS DIVERSES

• Sécheresse

L'arrêté de vigilance sécheresse n'avait finalement pas été signé début mars comme cela avait été envisagé. En revanche, il est effectif depuis le 16 mars dernier et jusqu'au 31 octobre. Il s'applique à l'ensemble du département.

Mme BOILLE ajoute qu'une affiche grand public a été élaborée par la DDT à cette occasion et transmise aux collectivités.

M. le Président termine en demandant à l'équipe de l'ANVAL de communiquer sur cet arrêté, comme cela avait été demandé lors du précédent Comité Syndical.

• COPIL RCE Choissille

Ce Comité de Pilotage s'est tenu le 16 mars. Les projets de Moulin Graffin et Moulin Garot se poursuivent pour des travaux, respectivement en 2024 et 2023. Quant aux projets sur le Ruisseau de Saint-Roch et Moulin Malvau, ils sont mis en suspens.

QUESTIONS DIVERSES

M. DAVIET demande des informations sur la pollution qui a eu lieu au garage de Langennerie à Chanceaux-sur-Choissille. M. MOIRIN répond qu'il continue à avoir des échanges avec l'OFB. Ils doivent désormais rendre leur rapport au Procureur. M. DAVIET s'inquiète de voir les écoulements se poursuivre. M. MOIRIN explique qu'il a fait le nécessaire pour que les services de l'Etat se déplacent sur site et prennent en main le dossier. Cependant, les sols semblent gorgés d'hydrocarbures et relarguent progressivement les huiles dans le fossé. M. GUERIN précise que depuis ce déplacement la Métropole se charge de pomper et traiter les hydrocarbures qui continuent à s'écouler. Ainsi, la Métropole a engagé des frais, elle attend également de savoir à qui revient la responsabilité. M. MOIRIN informe le Comité que le locataire a déjà fait un devis pour la dépose de la cuve et que cela a été estimé à 25 000 €, mais pour le moment, personne ne sait à qui incombe la responsabilité. C'est à la justice de trancher, mais peut-être que le Parquet mettra en demeure avant de connaître le responsable.

M. DAVIET s'interroge sur la responsabilité d'une berge de la Choissille qui s'écroule sur sa commune. Sa réhabilitation a été estimée à 250 000 €. M. RITOURET répond que c'est au propriétaire de la parcelle de faire le nécessaire.

Mme PONTREAU évoque son contact avec le Président de l'association des Moulins de la vallée du Breuil à Cinq-Mars-la-Pile. Ce dernier souhaiterait pouvoir s'entretenir avec le technicien de rivière du secteur. M. le Président approuve cette initiative et l'incite à prendre contact auprès de l'ANVAL.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 18h45.

La Secrétaire de séance,

Gérard DAVIET

Le Président,

Sébastien MARAIS

ANVAL

*(Syndicat Mixte des Affluents
Nord Val de Loire)*

Siège social : Place de l'Europe
37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE